

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

N° 2022/74

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Représenté(s) : 2

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-deux**, le **vingt-neuf septembre** à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, **à la MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la présidence du Maire, Serge PARRE.**

Date de convocation :

21/09/2022

Présents : PARRE Serge, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel, VAUCEL Francis, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

Absents excusés : BROUQUI Corinne, DIOU Jean Luc

Procuration(s) : GAUTHIER Thierry à PARRE Serge, PERSON

Et publication du :

Eddy à BENNATI Michel

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique

OBJET : PROJET NOUVELLE MAIRIE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de nouvelle mairie prévu à l'ancienne Maison Basset au lieu-dit Camp Redon, cadastré section AB n°7. Le Conseil municipal a confié à l'Agence Technique Départementale (ATD 24) une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO) pour le choix du maître d'œuvre du projet.

Pour choisir le maître d'œuvre du projet, une consultation a été faite. L'offre a été publiée le 1^{er} juillet 2022 et les offres ont été réceptionnées jusqu'au 29 juillet 2022 à 12 heures. Six entreprises ont répondu. L'analyse a été effectuée par l'assistant technique à la maîtrise d'ouvrage, l'ATD 24. Deux réunions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été convoquées les 30 août et 15 septembre 2022 : la première pour l'analyse des offres, la seconde pour auditionner les 3 candidats les mieux-disants.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021/94 en date du 09 décembre 2021 portant sur le projet nouvelle mairie – approbation et lancement du projet – demandes de subvention,

Vu la délibération n°2022/04 en date du 23 février 2022 portant sur le projet nouvelle mairie – convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale,

Considérant l'analyse des offres effectuée par l'assistant à maître d'ouvrage, l'ATD 24,

Considérant les réunions de la CAO en date du 30 août et 15 septembre 2022,

Considérant que la CAO réunie le 15 septembre 2022 confirme le classement des offres à l'issue de l'analyse de la CAO du 30 août 2022,

Considérant que la CAO réunie le 15 septembre 2022 propose de retenir l'offre du groupement ATELIER A Architecture ville et lumière (31000 Toulouse) – avec Abdellatif MOURCHID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

024-212400402-20220929-2022_0074-DE
Reçu le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

mandataire – BET structure et VRD, OTCE INFRA (31470 Fonsorbes) - BET fluides et thermique ODETEC (24330 Boulazac Isle Manoire) – Economiste de la construction : VGMO (24200 Sarlat-La Canéda) – Paysagiste concepteur : Complément Terre (31200 Toulouse),

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre du groupement ATELIER A Architecture ville et lumière (31000 Toulouse) – avec Abdellatif MOURCHID mandataire – BET structure et VRD, OTCE INFRA (31470 Fonsorbes) - BET fluides et thermique ODETEC (24330 Boulazac Isle Manoire) – Economiste de la construction : VGMO (24200 Sarlat-La Canéda) – Paysagiste concepteur : Complément Terre (31200 Toulouse) pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de la nouvelle mairie.

-La mission de base pour la tranche ferme (1) s'élève à : 55 479.60 € HT soit 66 575.52 € TTC

La mission complémentaire DIA (PS1) s'élève à : 12 500 € HT soit 15 000 € TTC

Le montant total de la tranche 1 s'élève à : 67 979.60 € HT soit 81 575.52 € TTC

-Tranche optionnelle 1 (ACT, VISA/EXE totales, DET, AOR) correspondant à la tranche 2 de travaux : 19 217.80 € HT soit 23 061.36 € TTC

-Tranche optionnelle 2 (ACT, VISA/EXE totales, DET, AOR) correspondant à la tranche 3 de travaux : 11 666,00 € HT soit 13 999.20 € TTC

-Montant total des missions toutes tranches confondues : 98 863.40 € HT soit 118 636.08 € TTC

Il précise que la CAO propose de ne pas confier de mission Organisation, Pilotage et Coordination (OPC) en mission complémentaire PS2. Une consultation ultérieure sera programmée pour retenir l'OPC de l'opération.

Après en délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

-DECIDE de retenir la proposition faite par la CAO réunie le 15 septembre 2022,

-DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du projet de nouvelle mairie au groupement ATELIER A Architecture ville et lumière (31000 Toulouse) – avec Abdellatif MOURCHID mandataire – BET structure et VRD, OTCE INFRA (31470 Fonsorbes) - BET fluides et thermique ODETEC (24330 Boulazac Isle Manoire) – Economiste de la construction : VGMO (24200 Sarlat-La Canéda) – Paysagiste concepteur : Complément Terre (31200 Toulouse) dont la mission se décompose de la façon suivante :

-La mission de base pour la tranche ferme (APS – APD - PRO pour l'ensemble de l'opération + ACT - VISA/EXE totales, DET – AOR) s'élève à : 55 479.60 € HT soit 66 575.52 € TTC

La mission complémentaire DIA (PS1) s'élève à : 12 500 € HT soit 15 000 € TTC

Le montant total de la tranche 1 (ferme) s'élève à : 67 979.60 € HT soit 81 575.52 € TTC

-Tranche optionnelle 1 (ACT, VISA/EXE totales, DET, AOR) correspondant à la tranche 2 de travaux : 19 217.80 € HT soit 23 061.36 € TTC

-Tranche optionnelle 2 (ACT, VISA/EXE totales, DET, AOR) correspondant à la tranche 3 de travaux : 11 666,00 € HT soit 13 999.20 € TTC

-Montant total des missions toutes tranches confondues : 98 863.40 € HT soit 118 636.08 € TTC

-DIT qu'une consultation ultérieure sera programmée pour retenir l'OPC de l'opération,

-CHARGE le Maire de notifier la décision à l'attributaire,

-AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce marché adapté

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Le Maire, Serge PARRE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de
sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

AR Prefecture

024-212400402-20220929-2022_0074-DE
Reçu le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022